
Adresse de la société populaire de l'Aigle (Orne) qui félicite la Convention d'avoir détourné l'arme meurtrière dirigée contre Robespierre et Collot-d'Herbois, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de l'Aigle (Orne) qui félicite la Convention d'avoir détourné l'arme meurtrière dirigée contre Robespierre et Collot-d'Herbois, lors de la séance du 22 messidor an II (10 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23348_t1_0041_0000_3

Fichier pdf généré le 21/07/2021

8

La société populaire de l'Aigle, département de l'Orne, félicite la Convention nationale d'avoir mis la justice, la probité et la vertu à l'ordre du jour, terrassé l'athéisme, en proclamant, au nom du peuple français, les deux grands principes de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'âme, et frappé les conspirateurs qui vouloient anéantir les bases les plus solides de la morale publique. Elle rend grâces à l'Éternel d'avoir détourné l'arme meurtrière que des monstres ont osé diriger contre deux inébranlables colonnes de la République, Robespierre et Collot-d'Herbois, et invite la Convention à rester à son poste en l'assurant du succès de ses immortels travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Laigle, 14 prair. II*] (2).

« Citoyens représentans,

Touttes les communes de la République, touttes les autorités constituées, touttes les sociétés populaires se sont empressées et s'empresment avec transport de vous dire et de vous repeter que vous avez mis la probité, la justice et toutes les vertus à l'ordre du jour.

Que vous avez proclamé l'existence de l'Être Suprême, l'Europe entière le dira et le repetera, les siècles futurs le diront et le repeteront, nous vous le disons et répetons de même.

C'est cet ordre du jour, c'est cette proclamation qui fait palir d'effroy les tirans coalisés, ils n'ont d'autres principes et d'autres armes que l'assassinat, le meurtre, la perfidie et la trahison.

Des factieux à leur solde s'étoient par l'intrigue introduits dans votre sein. Ils ont subi sur l'échafaud la peine de leur forfaits.

Ces monstres prest d'assassiner leur patrie avoient présumé par propager l'affreux système de l'athéisme, l'homme probe, juste et vertueux en fremissoit d'indignation et en gemissoit d'horreur, le scélérat en triomphoit.

Par ce système ils vouloient donner l'essor à tous les vices, à tous les crimes. Il s'ensuivoit nécessairement la corruption du cœur et elle avoit déjà fait renaître pour l'extension de leur projet liberticide une nouvelle de Corday et créé des l'Amiral (sic).

En effet, deux de ces monstres ont osé attenter aux jours de deux de nos représentans, fermes appuis et soutiens de la République. C'est dans les ombres d'une nuit avancée, c'est le moment où ces deux apotres de la liberté se retiroient pour se delasser par un sommeil toujours de peu de durée des fatigues de leurs travaux continus, c'est ce moment qu'ils ont choisi pour l'époque de leur attentat parricide. Mais l'Être Suprême, le dieu tutélaire de notre patrie voit le jour comme la nuit les travaux et les bonnes actions de l'homme juste, de même que les crimes, les attentats et leurs auteurs. Il a

dissipé les nuages dont l'horizon de la République alloit être obscurci; le terme de leur forfait étoit comblé, il ont été saisis et l'Éternel en détournant leur arme meurtrière, a conservé à la France Robespierre et Collot d'Herbois, ces inébranlables colonnes de la République. Ils vivent pour le salut de la patrie, ils vivent et vivront toujours dans le cœur des vrais républicains.

Continués, continués, citoyens représentans, de rester fermes à votre poste, vos jours comme le succès de vos travaux sont assurés, l'Être Suprême veille sur vous, il est votre sauve garde et votre égide, tous les scélérats que l'athéisme infernal et le fanatisme ont vomi, tous les despotes coalisés ne prevaudront pas, ils seront pulvérisés, anéantis et vous serés immortels.

Vive la République, vive la Montagne ! S. et F. »

F. HURY l'ainé (*présid.*), VALLET, CORTET
[et 2 signatures illisibles].

9

La société populaire de Vic-sur-l'Osse, district d'Auch, département du Gers, félicite la Convention nationale d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, lui exprime son indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, et elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Vic-sur-l'Osse, 11 prair. II*] (2).

« Législateurs,

Quel spectacle imposant pour les habitans de la terre, de voir les représentans d'un grand peuple, sur la tête desquels planent tous les genres de proscription, s'occuper sans cesse à faire germer l'arbre vivifiant qui couvre la France, jeter les bases de la félicité du monde, lancer la foudre sur les tyrans conjurés, et offrir des hommages à l'Éternel ! Calomnieurs impies, qu'avez-vous à répondre ? Et toi, race sacrilège des rois, qu'oses-tu prétendre contre une nation forte de toute les vertus, que tes crimes avoient si long-temps exilées ?

Législateurs, vous avez régénéré la morale publique; vous avez rompu les barrières que les imposeurs avoient élevé pour retarder les progrès de la raison. Organes du peuple français, vous avez reconnu l'existence d'un Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Grâce vous soient à jamais rendues ! Nous vous bénissons d'avoir consacré cette vérité consolante que le juste trouve toujours au fond de son cœur, cette vérité qui fait la terreur et le supplice éternel du scélérat.

Ce n'est plus ce dieu bizarre, cruel, implacable, que des prêtres habilloient à leur mode et suivant leur ambition tyrannique. Le dieu des Français est le dieu de la nature, son sanctuaire est dans la pureté de leur cœur; son culte est dans la pratique des vertus républicaines; c'est lui-même qui a paré

(1) P.V., XLI, 146. *J. Sablier*, n° 1429; mentionné par *J. Fr.*, n° 654; *Ann. R.F.*, n° 222.

(2) C 310, pl. 1209, p. 8.

(1) P.V., XLI, 146.

(2) C 310, pl. 1209, p. 11.